

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : **21.06.10**

Date de convocation : 18 octobre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un
Le 2 novembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul		X	Alain ASTRUC
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien	X		

ENVIRONNEMENT
Adhésion au Réseau Compostplus

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical les obligations réglementaires concernant la collecte séparée et le traitement des biodéchets issues de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (dite loi AGEC) du 10 février 2020 et notamment :

- ✓ une obligation de tri à la source des biodéchets au plus tard au 31 décembre 2023
"...Au plus tard le 31 décembre 2023, l'obligation [de tri à la source des biodéchets] s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets..." ;
- ✓ l'ajout d'un nouveau seuil d'obligation de tri et de valorisation pour les gros producteurs de biodéchets
"...À compter du 1^{er} janvier 2023, cette obligation s'applique aux personnes qui produisent ou détiennent plus de cinq tonnes de biodéchets par an..." Pour mémoire, actuellement, seuls les producteurs de plus de 10 t/an de biodéchets sont assujettis à cette obligation (depuis 2016).

Dans l'objectif de s'appuyer sur un réseau national d'échanges et de mutualisation d'expériences pour la mise en place de solutions de collecte séparée et de traitement des biodéchets, il est proposé l'adhésion du SDEE au Réseau Compostplus.

Ce réseau réunit des élus et techniciens de collectivités pionnières engagées dans le tri à la source et la valorisation des biodéchets. Grâce aux retours d'expériences de ses membres et en collaboration avec ses différents partenaires, il participe au développement et à la promotion de la filière biodéchets auprès des pouvoirs publics, élus locaux et acteurs de l'environnement. Le Réseau, créé en 2011, compte aujourd'hui 41 collectivités membres représentant plus de 14 millions d'habitants à travers toute la France.

Les objectifs du Réseau sont multiples :

- apporter son expertise au niveau national et européen ;
- promouvoir la filière des biodéchets en garantissant un retour au sol de qualité ;
- partager, capitaliser, et rendre accessible le retour d'expérience et les bonnes pratiques de ses collectivités membres ;
- mutualiser les besoins de ses collectivités membres.

Le montant de la cotisation d'adhésion est fonction des compétences détenues par la collectivité et de sa taille (en nombre d'habitants). Une cotisation de soutien (facultative) d'un montant annuel forfaitaire unique de 2 000 € pour 2021 peut éventuellement compléter la cotisation d'adhésion.

Sur la base de la seule compétence "Traitement" détenue par le SDEE et de sa tranche de population comprise entre 50 et 100 000 habitants, le montant de la cotisation d'adhésion, sur la base de la grille de cotisation 2021, s'élève à 1 500 €.

**APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

APPROUVE l'adhésion du SDEE au Réseau Compostplus à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

DONNE TOUS POUVOIRS à son Président pour signer toutes les pièces nécessaires à cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20211102-20210610-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2021



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.